

Le Secrétaire général

Allocution prononcée à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit

Le 24 septembre 2012

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'État et de gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les représentants de la société civile,
Mesdames et Messieurs,

L'état de droit est comme la loi de la pesanteur. C'est lui qui fait que notre monde et nos sociétés restent soudés, que l'ordre prévaut sur le chaos. Il nous rassemble autour de valeurs communes; il nous ancre dans le bien commun.

Mais contrairement à la loi de la pesanteur, l'état de droit ne se manifeste pas spontanément. Il doit être nourri par les efforts continus et concertés de dirigeants véritables.

Aujourd'hui, des chefs de gouvernement, des ministres de la justice, des procureurs généraux et des représentants de la société civile se réunissent dans cette salle pour la première fois afin de débattre exclusivement du renforcement de la justice pour les habitants de tous les pays du monde.

L'attente fut longue. Mais cela fait des dizaines d'années que l'Organisation des Nations Unies s'attelle à renforcer l'état de droit, et la réunion d'aujourd'hui reflète un mouvement mondial de plus en plus vaste réunissant de simples citoyens qui réclament la justice, le respect du principe de responsabilité et la fin de l'impunité.

Nous savons que renforcer l'état de droit, c'est consolider les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies : la paix, le développement et les droits de l'homme.

La justice n'est pas une notion abstraite. C'est une carte d'électeur, un contrat en bonne et due forme, le badge d'un policier qui inspire la confiance et le certificat de naissance qui fait qu'une petite fille aura une existence officielle.

La veuve qui n'hérite de rien, le militant des droits de l'homme qui subit des représailles et la victime d'atteintes sexuelles, tous ont besoin de l'état de droit pour obtenir justice.

La Charte des Nations Unies – la constitution de la communauté internationale – prévoit de précieux instruments de renforcement de l'état de droit : le pouvoir qu'a l'Assemblée générale d'arrêter des normes internationales ... celui qu'a le Conseil de sécurité de prendre des mesures coercitives ... et celui qu'a la Cour internationale de Justice de dire le droit.

L'ensemble des règles de droit international élaborées à l'ONU donne à la communauté internationale une base sur laquelle coopérer et régler les conflits par

des moyens pacifiques, ainsi que les moyens d'éviter la reprise des combats quand ils ont cessé.

Et grâce à l'élaboration de mécanismes visant à imposer le principe de responsabilité, aucun criminel de guerre ne devrait trouver à se mettre à l'abri dans le monde moderne.

L'état de droit est indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme il l'a été à leur définition. À l'issue des débats d'aujourd'hui, nous devrions être encore plus déterminés à ce que la question de l'état de droit soit pleinement prise en compte dans le programme mondial de développement de l'après-2015.

L'ONU s'attache à promouvoir l'état de droit dans plus de 150 pays, et j'en suis fier. Je suis aussi très satisfait des nombreux engagements individuels annoncés aujourd'hui, et je remercie les gouvernements qui les ont pris.

Cela étant, je voudrais que des mesures concrètes soient prises dans cinq domaines précis.

Premièrement, je demande à tous les États de s'engager à appliquer le droit de la même façon au niveau national et au niveau international. L'application des résolutions, des décisions et des lois ne saurait être sélective. L'intérêt politique ne saurait compromettre la justice.

Deuxièmement, je demande aux chefs d'État et de gouvernement d'avoir à l'esprit, chaque fois qu'ils prennent une décision, les principes les plus stricts relatifs à l'état de droit. La primauté du droit doit être le fondement de toutes les décisions de l'État.

Troisièmement, je demande aux chefs d'État et de gouvernement d'accepter la compétence de la Cour internationale de Justice.

Quatrièmement, j'exhorte les États Membres à promouvoir la paix en renforçant les activités que mène l'ONU dans le domaine de l'état de droit : formation de la police, amélioration du système pénitentiaire et consolidation de la justice dans les pays fragiles et les pays en conflit, partout dans le monde.

Cinquièmement, et particulièrement, je vous engage vivement à adopter la déclaration solennelle dont vous êtes saisis. Tirez pleinement parti de cette occasion historique de promouvoir le droit international et la justice, ainsi qu'un ordre international fondé sur la primauté du droit.

La société civile joue un rôle crucial en demandant des comptes aux dirigeants; j'exhorte ses représentants à continuer de réclamer des progrès dans tous les domaines que j'ai cités, pour que la question de l'état de droit reçoive l'attention qu'elle mérite.

Il ne suffira pas de parsemer nos programmes, ici et là, d'activités relatives à l'état de droit. Celles-ci méritent une place centrale dans l'organisation de nos travaux.

Je compte sur vous pour contribuer à mettre en place des moyens structurés qui nous aideront à renforcer l'état de droit et à faire régner la justice pour que la paix, le développement et les droits de l'homme deviennent des réalités concrètes.

La consolidation de l'état de droit concerne tous les pays et est dans l'intérêt de tous.

Le droit doit primer aussi bien dans les pays qu'au sein de la famille des nations.

Cette réunion représente une étape importante, mais non une fin en soi. Il va nous falloir y donner suite, créer une dynamique et continuer d'appeler l'attention sur l'état de droit, fondement indispensable d'un avenir meilleur.

Je vous remercie.